Sites Internet des collectivités territoriales : le baromètre de l'accessibilité des données révèle de grandes disparités dans la région

mercredi 23 avril 2008, par lpe

L'information est indispensable à tous les acteurs économiques (acheteurs, fournisseurs et prescripteurs). L'accès à l'information, constituée par un certain nombre de données publiques, permet aux entreprises :

- d'appréhender les besoins de l'acheteur public,
- de connaître précisément les investissements programmés,
- d'être informé à moindre coût sur les appels d'offre et les avis d'attribution,
- d'obtenir des information du service marchés
- d'identifier rapidement les interlocuteurs au sein d'une collectivité.

Dans le cadre du **baromètre 2008 Secteurpublic.fr - Ip Label de l'accessibilité des données publiques**, les sites web des 490 principales collectivités territoriales françaises ont été analysés et notés suivant différents critères d'accessibilité et de contenu.

Pour la région Poitou-Charentes, le bilan est contrasté :
- le site du **Conseil régional de Poitou-Charentes se classe en 9e position** sur 26 sites régionaux analysés (le 1er étant celui du Languedoc-Roussillon). La rapidité de publication en ligne des décisions de l'assemblée régionale a été un critère déterminant pour le classement du site de la Région : www.cr-poitou-charentes.fr
- le site du **Conseil général des Deux-Sèvres est classé 12e sur 99** (il avait été dans les premiers lors du précédent baromètre), (www.deux-sevres.com)
- le site du Conseil général de la Charente est 56e sur 99,
- le site du Conseil général de la Vienne est 71e sur 99,
- le site du Conseil général de Charente-Maritime est ... 92e sur 99 !
- la première commune de la région est Niort (24e sur 115), puis en 88e position Poitiers, la Rochelle (97e),
- quant aux communautés d'agglomération, **La Rochelle se classe 13e sur 145**, Angoulême 18e, Poitiers 45e, Niort 50e, Rochefort 123e,
- enfin, quelques communautés de communes ont été analysées au niveau national, parmi elles, on retrouve la **Communauté de communes Pays santon** (30e sur 41).

L'intégralité de l'étude est à télécharger sur www.secteurpublic.fr